

Département
INDRE-ET-LOIRE
Canton
CHATEAU-RENAULT
Commune
CHATEAU-RENAULT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE – PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

63/2019

NOUS, Michel COSNIER, Maire de la Commune de CHATEAU-RENAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié,

VU l'arrêté municipal du 19 juillet 2012 portant sur la réglementation, modifié et complété,

VU le règlement communal de voirie approuvé par le Conseil Municipal du 9 Juin 2008,

VU la demande présentée le 25 avril 2019, par l'amicale des pêcheurs du Gault, représenté par Monsieur BERTHOUD Bruno, pour l'organisation d'une brocante, le Dimanche 09 juin 2019,

CONSIDÉRANT la gêne occasionnée à la circulation et au stationnement dans diverses rues et lieux de stationnement,

ARRETONS

Article 1 : L'Amicale des Pêcheurs du Gault est autorisée à organiser une brocante le **dimanche 09 juin 2019**, rue de l'Abreuvoir, rue de Vauchevrier (sauf de part et d'autre de l'entrée du Camping), rue de la République (entre la rue Jean Renoir et la rue des Marais), place Gaston Bardet, place François Mitterrand, rue du Four Brûlé, esplanade des Droits de l'Homme.

Article 2 : Le dimanche 09 juin 2019 de 5h à 20h, la circulation sera interdite à tous les véhicules : rue de l'Abreuvoir, entre le hameau de Vauchevrier et la rue de la République, rue de la République, entre la rue des Marais et la rue Jean Renoir, place François Mitterrand, place Gaston Bardet, rue du Four Brûlé, esplanade des Droits de l'Homme, rue de Vauchevrier (sauf accès camping).

Toutefois, une voie circulaire d'une largeur de 3,50 mètres sera conservée sur toutes les voies mentionnées ci dessus, pour la libre circulation des véhicules de secours et des riverains.

Article 3 : Le stationnement sera réservé, place Gaston Bardet, les 08 et 09 juin 2019, en raison de l'installation de la brocante.

Article 4 : Des déviations seront mises en place :

Pour la rue de l'Abreuvoir : les véhicules venant du Val de Brenne, commune de Neuville/Brenne, seront déviés vers la haute ville par la rue du Clos de Vauchevrier de la commune de Neuville/Brenne.

Pour la rue de la République : la déviation se fera en double sens par les rues suivantes : rue Jean Renoir, rue Michelet, avenue du Maine, rue des Marais.

Article 5 : Le dimanche 09 juin 2019 le stationnement sera interdit à tous les véhicules dans les rues suivantes : rue de l'Abreuvoir, rue de Vauchevrier, place Gaston Bardet, rue de la République (entre la rue Jean Renoir et la rue des Marais), rue Jean-Jacques Rousseau, face aux n 1 et 3, placette de la Halle aux Ecorces, place François Mitterrand.

Article 6 : La signalisation relative à l'application du présent arrêté sera mise en place et retirée par les organisateurs de la brocante, tant en ce qui concerne les circulations interdites (déviations) que les stationnements.

L'accès du terrain de camping se fera, venant de l'Ouest, rue de la République, par la rue Jean Jacques Rousseau, un fléchage sera mis en place.

Article 7 : Pour chacun en ce qui le concerne, une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Brigade de la Gendarmerie de CHATEAU-RENAULT
- Centre de Secours du Castelrenaudais, CHATEAU-RENAULT
- M. le Maire de NEUVILLE-SUR-BRENNE
- Police Municipale
- M. BERTHOUD Bruno, Amicale des Pêcheurs du Gaults, 15 rue de Montbrahan à Le Boulay (37110)
- Services Techniques Municipaux

Fait à Château-Renault, le 09 mai 2019

Par délégation du Maire,

C. BENOIS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.
